

Commission de l'Enseignement supérieur du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

---

8 JANVIER 2013

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 8 JANVIER 2013

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (Article 81 du règlement)</b>	<b>3</b>
1.1	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Souhait du président français François Hollande de créer un programme d'échanges universitaires au niveau de la Méditerranée »	3
1.2	Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Planification des missions à l'étranger » . . .	4
1.3	Question de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Informations et désinformations relatives au projet de refonte du paysage de l'enseignement supérieur » . . . . .	6
1.4	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Évolution dramatique du dossier de la Haute École Albert Jacquard » . . . . .	8
1.5	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Quotas d'étudiants non-résidents » . . . . .	10
1.6	Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Statut des doctorants » . . . . .	12
1.7	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Refus par le gouvernement luxembourgeois d'accorder des bourses aux étudiants frontaliers non-résidents au Grand Duché du Luxembourg » . . . . .	13
1.8	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Statut des étudiants diplômés à l'étranger de l'enseignement obligatoire par la Fédération Wallonie-Bruxelles et souhaitant poursuivre des études de médecine et de dentisterie » . . . . .	14

Présidence de M. Benoît Langendries, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 40.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

## 1 Questions orales (Article 81 du règlement)

### 1.1 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Souhait du président français François Hollande de créer un programme d'échanges universitaires au niveau de la Méditerranée »

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Le président français a exprimé son intérêt pour la création, à l'échelon méditerranéen, d'un système d'échanges universitaires similaire à Erasmus.

En Belgique, il existe, outre Erasmus, le programme Erasmus Mundus, qui permet des échanges avec des pays non européens, et le programme Averroès, qui propose des échanges avec des universités du Maghreb. Malheureusement, seule l'université de Liège propose ce dernier programme.

Avez-vous l'intention de développer ce programme Averroès? Quels en seraient les principes?

Il y a deux ans, vous vous êtes rendu au Maroc pour un voyage économique. Vous avez eu l'occasion d'y visiter l'espace Wallonie-Bruxelles à l'Université Hassan II de Casablanca et l'Institut agronomique et vétérinaire de Rabat. À l'époque, des contacts avaient été pris pour stimuler les échanges d'étudiants entre la Belgique francophone et le Maghreb.

Quels en sont les résultats et comment les articuler sur les éventuelles propositions émanant de l'Europe?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Votre question est intéressante. Précisons d'emblée que les projets EuroMed ne sont pas réservés aux pays bordant la Méditerranée. Nous devons adopter une vision plus large et faire en sorte que toute l'Union européenne y participe.

Permettez-moi de retracer le cadre dans lequel s'inscrit la proposition du président français, M. Hollande.

En 1995, le processus de Barcelone, mieux connu comme programme EuroMed, a été créé à l'initiative de l'Union européenne et des États riverains du Sud de la Méditerranée, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, pour promouvoir l'intégration économique et les réformes démocratiques dans ces pays. Relancée sous la présidence française de l'Union européenne, l'Union pour la Méditerranée voit le jour en 2008. Elle réunit désormais les vingt-sept États de l'Union ainsi que seize partenaires de la région.

Parmi les six thématiques retenues pour le développement de cette union figurent l'enseignement supérieur et la création d'une université euro-méditerranéenne, laquelle a été inaugurée en Slovaquie en juin 2008.

En avril 2011, 389 parlementaires européens ont déposé une pétition auprès de la Commission européenne et des États membres pour la création d'un « Erasmus Euromed », fondé sur les mêmes principes que ceux des programmes Erasmus et Leonardo, pour l'espace euro-méditerranéen.

La France, historiquement liée à de nombreux pays de l'espace Euromed, se positionne aujourd'hui comme un moteur dans ce partenariat. Actuellement, il n'existe aucune proposition concrète de la Commission pour avancer en ce sens et nous n'avons pas encore été sollicités sur ce sujet par notre voisin, malgré des contacts réguliers avec nos amis français.

Toutefois, dans le cadre européen, je suis tout à fait disposé à m'inscrire dans cette démarche avec les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous connaissons bien les pays du Sud de la Méditerranée, de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient; ce sont des partenaires et amis depuis plusieurs décennies. De nombreux étudiants originaires de cette zone géographique fréquentent déjà nos institutions d'enseignement supérieur. Des chercheurs et des professeurs sont fréquemment consultés ou associés à nos programmes d'enseignement ou de recherche.

Afin de renforcer nos relations en matière d'enseignement supérieur, je me suis rendu il y a deux ans au Maroc où j'ai rencontré mon homologue, M. Ahmed Akhchichine. Nous avons tous deux plaidé pour la relance de la coopération entre nos pays, souhait qui s'est concrétisé dans le nouveau programme de la Commission mixte FWB/RW/Maroc 2012-2014, par un accent particulier mis sur le thème de l'enseignement supérieur.

Le programme vise notamment à améliorer

l'adéquation entre formation et emploi, à favoriser le rapprochement avec l'espace européen via l'établissement de réseaux de collaboration Euro-med et via de nouveaux échanges entre les écoles doctorales. Plus globalement, il permettra d'établir des liaisons fortes entre le programme bilatéral et les programmes de coopération multilatéraux, notamment ceux de la francophonie et de l'Union européenne.

Quant au programme Erasmus Mundus Averoës, il s'appuie actuellement sur un consortium de vingt partenaires, dont neuf universités européennes basées en Belgique, en Espagne, en France, en Italie et en Irlande et onze universités du Maghreb provenant d'Algérie, du Maroc et de Tunisie, ainsi que de septante-quatre partenaires associés, parmi lesquels des organismes d'enseignement supérieur du Maghreb et des acteurs socio-économiques locaux, nationaux ou internationaux.

S'il est vrai qu'actuellement, seule l'ULg est membre de ce consortium pour la Belgique, la liste des partenaires principaux et des partenaires associés pourrait évoluer d'une année à l'autre. En effet, si d'autres universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles étaient intéressées, elles pourraient rejoindre le consortium. Le principe du programme est le suivant : les universités partenaires peuvent accueillir et envoyer des étudiants pour tous les niveaux : licence, master, doctorat, post-doctorat, enseignants, chercheurs et aussi du personnel administratif.

J'aimerais souligner qu'en Europe, seules les universités partenaires peuvent accueillir et envoyer des étudiants, tandis qu'au Maghreb, un étudiant d'une université qui n'est pas partenaire peut postuler à une bourse Averoës.

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** – Je vous remercie pour ces précisions qui montrent bien à quel point nous sommes impliqués dans le programme Erasmus qui offre à des étudiants la chance de traverser les frontières pour étudier.

D'autres pistes restent cependant à développer car il n'existe pas encore de propositions concrètes au sujet du programme Erasmus Euromed. J'espère que ce programme se mettra en place prochainement.

## 1.2 Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Planification des missions à l'étranger »

**M. Michel de Lamotte (cdH).** – S'il est un

thème qui revient régulièrement dans les revues et articles de presse et sur lequel s'accordent une majorité d'acteurs de terrain du secteur de l'Enseignement supérieur, c'est bien celui de l'efficacité des missions à l'étranger qui, depuis quelques années déjà, permettent d'ouvrir un certain nombre de portes, de signer des conventions de collaboration, bref d'ouvrir des champs pour nos établissements d'enseignement supérieur, permettant ainsi l'échange d'étudiants, de chercheurs, de professeurs mais aussi de connaissances.

Les établissements n'ont évidemment pas attendu que la Fédération Wallonie-Bruxelles coordonne des missions à l'étranger pour être présents au niveau mondial. Il faut cependant reconnaître qu'une mission princière ou une délégation gouvernementale permet d'ouvrir des portes qu'un établissement seul n'arriverait peut-être pas à ouvrir.

Que ce soit dans le cadre de grands salons internationaux, lors d'une mission royale ou encore durant une mission spécifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, beaucoup s'accordent à dire que ces participations constituent une plus-value appréciable, souvent remplie de multiples opportunités.

Monsieur le ministre, je souhaitais faire le point avec vous sur les aspects positifs et négatifs des missions actuelles. Avez-vous déjà eu l'occasion, en collaboration avec WBI et l'Agers, d'évaluer les points forts, mais aussi les éventuels problèmes récurrents des missions à l'étranger que coordonne la Fédération Wallonie-Bruxelles et auxquelles participent des représentants de l'enseignement supérieur ?

Comment choisit-on les pays ciblés dans le cadre des missions propres à la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Comment sont-elles préparées ? Quels sont les critères de sélection des établissements ? Les universités sont-elles majoritairement représentées ? Qu'en est-il de la présence des hautes écoles ou des écoles supérieures des arts dans ce type de missions ? Existe-il un accompagnement préalable ainsi qu'un suivi a posteriori des établissements et des projets ? Si oui, lesquels et comment s'effectuent-ils ?

Enfin, je souhaiterais connaître le calendrier des prochaines missions concernées par l'enseignement supérieur jusqu'à la fin de la législature ou la fin de cette année, afin que nous puissions nous faire une idée des prochains enjeux en fonction des localisations et des personnes rencontrées.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Cela fait

maintenant trois ans que j'ai obtenu du pouvoir fédéral et de l'Agence du commerce extérieur l'opportunité, pour les universités et les hautes écoles, de participer aux missions conduites par le Prince Philippe. Initialement, ces missions à vocation exclusivement économique étaient organisées pour permettre à nos entreprises de se développer au plan international et de remporter de nouveaux contrats.

En élargissant le public cible de ces missions, nous visons le même objectif : permettre à l'ensemble de notre communauté belge de rayonner hors de nos frontières et à nos universités et hautes écoles de conclure des accords de collaboration et de mobilité.

Comme je l'ai dit récemment devant ce même parlement, une présence universitaire dans une mission aujourd'hui est un gage d'opportunités économiques pour le futur, notamment pour nos *spin-off*, au travers de collaborations conjointes.

Les universités et hautes écoles sont désormais considérées comme des acteurs pleins et entiers de ces missions. Leur présence a été maintes fois saluée par les services du Palais, l'Agence du commerce extérieur, nos ministres fédéraux, mais également nos partenaires extérieurs, qui sont aussi convaincus de l'impact économique considérable des liens que l'enseignement supérieur peut nouer à l'étranger.

Tant en matière de *networking*, avec les acteurs économiques wallons et bruxellois, qu'en termes de nouveaux contacts établis grâce à l'ouverture de portes qu'une mission conduite par un prince héritier peut entraîner, je pense que nous pouvons aujourd'hui tirer un bilan très positif de ces trois premières années.

Les problèmes éventuellement rencontrés au début de la participation aux missions furent vraiment minimes ou plutôt d'ordre organisationnel. Il a fallu que nos institutions s'inscrivent avec pragmatisme dans ce type de missions, qui n'étaient pas conçues pour elles, et s'adaptent aux programmes, agendas et visites.

Avant chaque mission, mon cabinet, en collaboration avec Wallonie-Bruxelles International, prend contact avec la Ciri, la Commission interuniversitaire des relations internationales, et les différentes cellules internationales des universités et hautes écoles participantes afin de faire le point sur leurs objectifs et leurs attentes pour la mission.

Dans le cadre des Plates-formes Recherche/Innovation et Enseignement supérieur, la première coordonnée par WBI et l'Awex, la seconde par WBI seule en partenariat avec la Ciri,

auxquelles participe mon cabinet, les universités sont également informées des calendriers des prochaines missions et actions proposées tant par WBI que par l'Awex. Elles sont invitées à s'exprimer sur l'organisation des événements à venir et à donner leur sentiment sur les actions qui se sont tenues précédemment.

Ces structures, ainsi que mes collaborateurs, sont chargés d'encadrer l'accompagnement préalable des acteurs, mais aussi de les appuyer dans le suivi des projets et contacts obtenus sur place.

Le choix des pays cibles pour les missions conjointes des universités pour l'année à venir est discuté lors des réunions de la Commission interuniversitaire des relations internationales. Ce choix est arrêté selon les propositions des partenaires étrangers qui souhaitent établir des collaborations avec nos institutions ou en fonction des opportunités extérieures identifiées par les cellules internationales des différentes universités. Il est ensuite transmis pour information à mon cabinet et à WBI, plus particulièrement à Wallonie-Bruxelles Campus, structure lancée l'année dernière par WBI pour appuyer l'internationalisation globale de nos institutions d'enseignement supérieur.

Pour ce qui concerne les hautes écoles et les écoles supérieures des arts, la décision de participer à une mission est plus ponctuelle et souvent individuelle, sauf à se joindre à une mission de plus grande envergure, comme ce fut le cas lors de l'action Wallonie-Bruxelles organisée en Chine à l'occasion de l'Exposition universelle de Shanghai en 2010.

La Ciri a déjà arrêté son calendrier pour 2013. À l'automne, les universités se rendront conjointement en Afrique, dans le cadre de la mission princière en Afrique du Sud et en Angola, mais aussi au Brésil, dans le cadre de la mission « marché cible de l'Awex en 2013 », afin d'assurer le suivi des contacts initiés lors de la mission princière de mai 2010. La Ciri va également maintenir des relations étroites avec le Vietnam, avec lequel elle a créé des liens importants ces deux dernières années et qui sont la suite de contacts plus anciens.

Par ailleurs, de manière individuelle, certaines universités pourraient se rendre sur la côte ouest des États-Unis et en Inde, dans le cadre des missions princières qui y seront organisées.

Je ne suis pas encore informé des pays cibles identifiés pour 2013 par les hautes écoles et les écoles supérieures des arts, mais nous devrions les connaître lors de la prochaine Plate-forme de l'enseignement supérieur de WBI qui se tiendra le 10

janvier.

Je terminerai en formulant deux remarques.

Premièrement, les universités et certaines hautes écoles organisent de manière individuelle des missions ponctuelles qui assurent leur rayonnement et qui doivent être maintenues.

Deuxièmement, ces missions qui se déroulent à l'étranger permettent des échanges entre participants, plus denses que si les rencontres avaient lieu en Belgique. Nous avons affaire là à un *net-working* intrabelge très intéressant.

En outre, il s'avère que lors de ces missions princières, nos universités et hautes écoles sont mieux représentées que les institutions néerlandophones, ce qui leur permet de rencontrer des exportateurs flamands et de nouer avec eux des relations profitables.

**M. Michel de Lamotte (cdH).** – Tout d'abord, monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse car c'est la première fois que nous abordons cette problématique en commission.

Votre réponse me satisfait pleinement mais une question demeure : vous avez fait état de propositions d'invitation émanant de pays ou de communautés, notamment ceux du futur programme. De notre côté, la Commission interuniversitaire des relations internationales ou WBI, voire le cabinet du ministre, ont-ils manifesté le désir d'être invités dans certains pays afin d'y concrétiser des projets ?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – La réponse est positive. En effet, tant la Commission interuniversitaire des relations internationales que nos universités peuvent prendre des initiatives pour organiser des missions internationales. Il s'agit bien d'un processus bilatéral.

### 1.3 Question de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Informations et désinformations relatives au projet de refonte du paysage de l'enseignement supérieur »

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Monsieur le ministre, votre projet de réforme du paysage de l'enseignement supérieur est d'une importance haute et symbolique.

Réorganiser le paysage universitaire francophone, dont les bases ont été fixées dans une dynamique d'harmonisation européenne et instaurées dans le décret dit de Bologne, implique de par-

ticiper à l'évaluation d'une politique publique de grande envergure afin d'améliorer cette organisation.

Votre analyse s'appuie sur de nombreux éléments factuels et d'observations sur le terrain tels que des collaborations entre institutions d'enseignement supérieur – tous types d'enseignement ou réseaux confondus – et la nécessaire accessibilité de notre enseignement supérieur.

Cela implique d'offrir une plus grande accessibilité géographique et de constater l'échec des académies universitaires, avec le retentissant refus des institutions bruxelloises et namuroises devant le projet louvaniste tentaculaire.

Il apparaît aujourd'hui que si votre projet ne peut réjouir la totalité des acteurs, certaines institutions d'enseignement supérieur sont entrées dans une dynamique de guérilla. En effet, au lieu d'œuvrer à une bonne information à l'adresse de leur communauté – ce que nous aurions pu attendre d'institutions séculaires – elles ont pratiqué la désinformation. J'en suis véritablement indignée car ces méthodes de désinformation semblent peu adéquates à la tenue de tout débat, puisque peu de place est laissée à la réelle discussion et à la négociation d'un texte qui, selon moi, mérite une attention et une écoute de la part de tous les acteurs. La divergence des points de vue est une chose, désinformer et refuser le dialogue en est une autre.

À mes yeux, les priorités d'une éventuelle réforme du paysage de l'enseignement supérieur doivent être au bénéfice de l'étudiant qui doit disposer d'une offre d'enseignement supérieur cohérente; la réforme ne doit pas être le lieu où des institutions se livrent bataille dans une logique de concurrence.

Je suis favorable à l'émulation positive, non à la concurrence stérile. Je refuse d'adhérer à une vision marchande de l'enseignement. L'étudiant doit bénéficier des échanges et des collaborations entre son établissement d'enseignement supérieur et d'autres institutions parce que chacun d'entre nous est convaincu des retombées positives de l'ouverture et des synergies.

Vous venez encore d'en donner la preuve dans vos réponses aux questions précédentes. L'étudiant doit se voir proposer une offre d'enseignement géographiquement accessible et pouvoir s'inscrire dans une université, une haute école ou une école supérieure des arts qui apporte aussi des retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales à sa région.

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur est une structure faïtière qui contribuera

à une plus grande visibilité internationale. Mais le modèle concurrentiel visant seulement à obtenir une bonne place dans des classements internationaux – en participant à la fuite des meilleurs chercheurs – ne donnera aucune perspective démocratique à notre enseignement supérieur, notamment par rapport aux enjeux de renouveau de nos territoires. Il s'agit bien moins d'un quelconque repli que de se donner les moyens de ses ambitions pour permettre au plus grand nombre de disposer des outils nécessaires à l'éclosion de ce que certains appellent la troisième révolution industrielle.

Dans cet esprit, les invectives par voie de presse ne me semblent pas la démarche la plus positive à faire valoir pour notre enseignement supérieur. Il me semble heureux que vous soyez resté au-dessus de la mêlée.

Je ne vous demanderai pas de nous présenter officiellement chaque point de votre réforme – largement diffusée d'ailleurs – mais plutôt de nous assurer que la confiance entre les partenaires n'est pas rompue. Le recteur de l'ULB a fait part de sa volonté de poursuivre la négociation après les modifications apportées au texte. Disposons-nous encore d'une marge de manœuvre pour aboutir à une réforme – que nous appelons de tous nos vœux – agréant toutes les parties ?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Quoique j'aie été la cible de publications et de commentaires peu avenants, je n'ai jamais cherché à y répondre. C'est une attitude que je n'entends pas modifier.

La lettre ouverte des cinq recteurs, publiée à la fin de la semaine dernière, m'a étonné. Le ton et la forme étaient inhabituels mais le fond m'a aussi surpris. À ma connaissance, aucune réforme n'a jamais connu de réactions aussi polarisées. J'ai aussi été étonné du soutien massif des hautes écoles et des recteurs tant sur le contenu du projet que sur le processus. Dès le départ, j'ai indiqué que ce texte était évolutif et il a effectivement évolué. Cela n'a pas empêché certains de me comparer à Kim Il-sung !

Vous faites référence au blog du recteur de l'ULB. Je pense que l'ULB n'était jamais allée aussi loin dans ses propositions concrètes de collaboration sur le territoire de Bruxelles. S'il est exact que les habilitations pour Bruxelles sont limitées à son arrondissement, celles de Wallonie sont restreintes aux cantons. La volonté d'enfermement qui m'a été reprochée provient davantage des habilitations.

C'est la première fois en Communauté fran-

çaise, et peut-être en Belgique, qu'une réforme a l'ambition d'embrasser tout l'enseignement supérieur dans une vision globale et cohérente. Avec Mme Simonet, nous avons introduit l'enseignement de promotion sociale dans ce cadre global. Plus encore demain qu'aujourd'hui, la formation continuée et la reprise d'études seront des éléments cruciaux. Des segments autonomes sont des freins à un enseignement cohérent de qualité. J'ose croire qu'un accord se fera jour sur ce point.

Je suis heureux de constater qu'il ne s'agit pas d'un problème confessionnel mais simplement d'institutions auxquelles la réforme pose encore problème. Par ailleurs, ceux qui s'intéressent aux médias devraient être attentifs au tintamarre et à la manière dont la presse a relayé certains arguments plutôt que d'autres. C'est malgré tout un phénomène marginal.

Il y a eu de nombreuses réunions inter-cabinets. Certaines ont même duré des journées entières. Il me paraît normal que, sur un sujet aussi important, nos collaborateurs prennent le temps de relire et de demander des explications et des précisions. Tout cela s'est passé dans un excellent climat entre les trois partenaires de la majorité.

Dimanche dernier, le vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères a donné au projet la cote de sept sur dix. Cela montre que cette réforme est attendue par l'ensemble des forces politiques de notre Communauté et du pays.

Ne vous voilons pas la face : il subsiste encore l'une ou l'autre difficulté. J'ai toutefois transmis officiellement le texte dans sa version de vendredi dernier à l'institution universitaire qui était la destinataire de la lettre ouverte. De cette manière, chacun pourra examiner le texte en l'état, sans tenir compte des versions dépassées.

J'espère que le texte pourra être adopté en première lecture au gouvernement le plus tôt possible et en tous cas dans le courant du mois de janvier. Le gouvernement m'autorisera alors à procéder à toutes les consultations formelles avec l'ensemble des acteurs. De cette manière, chacun pourra prendre position sur un texte qui ne sera plus simplement le projet d'un ministre mais celui du gouvernement. Ce texte pourra toutefois encore évoluer de manière à lever les craintes et les doutes. Comme vous le savez, le diable gît dans les détails...

Il faut permettre à l'excellence de l'enseignement et de la recherche d'être soutenue par l'Ares. Il faut également être attentif au parcours de l'étudiant dans les pôles, spécialement dans le premier cycle. Ces deux éléments sont importants.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Je déplore le rôle joué par la presse dans ce dossier. Même si cela peut sembler anecdotique, l'étudiant pourtant au cœur de cette réforme a été quelque peu oublié. Je compte dès lors faire appel aux réseaux sociaux en l'absence d'un relais correct par les médias classiques.

Monsieur le ministre, comme vous l'avez signalé, le climat entre partenaires de la majorité est serein. Je tiens à le souligner : le brouhaha médiatique a pu faire croire le contraire. L'essentiel, pour nous députés, est d'accomplir à vos côtés un travail parlementaire de qualité. L'appel est lancé pour aboutir à un texte de la meilleure qualité possible, quitte à le retravailler en commission.

#### 1.4 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Évolution dramatique du dossier de la Haute École Albert Jacquard »

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Monsieur le ministre, nous avons évoqué ce dossier au mois de novembre et nous nous étions accordés sur le rayonnement de cette haute école, tant sur le plan régional qu'international. Elle représente une des forces de la Wallonie. Cette qualité reconnue de tous donne encore plus de poids aux faits actuels. Nous ne pouvons que souhaiter la fin de la récréation, afin que les enseignants soient fiers de leur fonction et que la direction puisse travailler. Malheureusement, il ne se passe pas une semaine sans que des messages parfois contradictoires soient relayés par la presse. Ce dossier de plus en plus opaque finit par ressembler au tonneau des Danaïdes.

Monsieur le ministre, si le dossier disciplinaire est en suspens et que rien ne peut être fait, le dossier pénal, lui, suit son cours. Nous sommes-nous constitués partie civile ? A-t-on pu recueillir des éléments permettant d'alimenter le dossier disciplinaire et y voir plus clair ?

J'ai toujours été favorable à la constitution d'un comité d'accompagnement. Mais que fait-il ? Quelle plus-value apporte-t-il ? Quels résultats a-t-il enregistrés ? Arrive-t-il au terme de sa mission, sera-t-il reconduit ? La presse évoque des rapports. En avez-vous pris connaissance ? De qui émanent-ils ? Que contiennent-ils ?

Après la décision du directeur-président de démissionner de ses fonctions, des élections ont été programmées en décembre. En novembre, je vous ai fait part de mes craintes à propos de ces élections et du climat dans lequel elles se tiendraient.

Avant leur organisation, leur régularité était déjà mise en doute. Ce qui devait arriver est arrivé. Ces élections ont été annulées. Quels éléments ont-ils motivé cette décision ? Avez-vous des informations à ce sujet ? L'avis du pouvoir de tutelle a-t-il été sollicité ? Ces élections seront-elles reprogrammées et avec quelles garanties de neutralité ? Cette annulation peut-elle être mise en relation avec la situation du directeur-président ? La situation est dramatique. Je vous invite à agir.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Vous n'êtes pas le premier à m'interroger à ce sujet. Je répondrai à chacune de vos questions. Je comprends votre impatience. Cette affaire suit son cours en justice. Nous ne pouvons pas interférer dans ce dossier. Le directeur-président actuel a effectivement reconnu avoir agi avec légèreté. Il a voulu gérer, dit-il, son école comme une entreprise privée, au mépris des règles en vigueur dans les institutions publiques et en contournant sa hiérarchie. Les soupçons de détournement de fonds m'ont conduit à déposer le 13 novembre dernier une plainte avec constitution de partie civile à l'encontre du directeur-président. La police judiciaire a récemment pris contact avec mon administration pour procéder à certaines vérifications.

Je rappelle que cette plainte entraîne *de facto* la suspension de toute procédure disciplinaire. *Dura lex sed lex !*

La lettre d'annonce de l'entame de cette procédure à l'intention de M. Benozzi a été envoyée par le secrétaire général en début de semaine. Ce courrier a été préparé par un cabinet d'avocats qui nous assiste dans ce dossier, en collaboration avec le Centre d'expertise juridique de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique.

La procédure disciplinaire reprendra son cours une fois l'action pénale clôturée.

Aujourd'hui, je ne connais pas les éléments en possession du juge d'instruction mais il va de soi que si le juge me donnait une autorisation restreinte, je vous en ferais part. Cependant, si j'en recevais l'autorisation, je crains que la presse, qu'elle soit électronique ou sous format papier, ne reçoive l'information avant moi. En effet, des journalistes me demandent parfois de commenter des éléments que j'ignorais jusqu'à ce qu'ils m'appellent.

Il est clair que ce dossier est difficile sur le plan de la procédure. Vous avez très justement fait remarquer que nous devons rester attentifs au fait que la Haute École Albert Jacquard jouit d'une excellente réputation qu'il ne faudrait pas enta-



cher. Nous ne pouvons pas non plus ignorer les faits du passé, dont l'éviction de l'ancien directeur-président et l'élection de l'actuel, ce qui a divisé la haute école en deux clans. Par ailleurs, rappelons que mon prédécesseur avait entamé une procédure qui a été suspendue par le Conseil d'État. Tous ces éléments doivent nous inciter à ne pas poser des actes inappropriés, mais nous devons agir quand il le faut.

À ce jour, je dispose de deux rapports établis par mon administration. Ceux-ci ne font que confirmer mes propos précédents. Des soupçons existent. Ils se fondent sur des déclarations de membres du personnel de la haute école. Aujourd'hui, M. Benozzi, l'actuel directeur-président, a reconnu avoir empoché un chèque remis par une asbl, mais il indique avoir précisément exécuté le produit de ce versement dans l'intérêt de cette asbl. Au-delà de son allégation, il est tenu d'apporter des éléments de preuve.

La présence d'une asbl n'est pas une faute en soi ; par contre, le fait que cette association ait été alimentée par des étudiants sans que ceux-ci en soient conscients en est une. Ces faits se sont déroulés du temps de l'ancien directeur-président, soit pendant l'année académique 2007-2008. Ils n'ont cependant été mis à jour que récemment. Le comité d'accompagnement que j'ai mis en place a veillé à ce que de tels faits ne puissent plus se reproduire. Il a été plusieurs fois interpellé par des membres du personnel de la haute école qui souhaitaient faire part de pressions qu'ils subissaient émanant de l'actuel directeur-président. Ce comité est également intervenu pour ramener davantage de rigueur dans la gestion budgétaire et financière de l'établissement. Aucune date n'a été fixée pour clôturer la mission de ce comité d'accompagnement.

J'ai demandé avec insistance que le président-directeur actuel puisse démissionner de sa fonction de directeur de catégorie qu'il continuait à exercer. Je rappelle que le cumul de ces fonctions n'entraîne pas d'augmentation de la rémunération. J'ai souhaité cette démission dans le souci de clarifier la gestion de la haute école, mais aussi d'assurer l'avenir de cette catégorie.

La procédure d'élection a été mise en place conformément à l'arrêté du gouvernement du 27 août 1996. Des listes électorales ont été publiées et une commission électorale a été mise en place. Quelques jours avant les élections, prévues la semaine précédant les vacances d'hiver, nous avons été avertis que le commissaire du gouvernement en charge de la haute école déposait un recours contre la présence sur les listes électorales

d'électeurs non membres du personnel de cette haute école. J'ai dès lors demandé que les élections soient reportées, le temps d'examiner le recours. Le recours étant suspensif, les élections ne pouvaient de toute manière pas se tenir à la date initialement fixée. Dès que cet avis sera rendu, la procédure pourra reprendre son cours normal. Il ne s'agit donc ici que d'un retard dans la procédure, et non d'une annulation.

Je fais tout ce qui est en mon pouvoir pour que les élections puissent se dérouler le plus vite possible. Dans l'intérêt des étudiants cependant, il ne faudrait pas perturber la session de janvier par des élections. Je souhaite que celles-ci se déroulent dans le courant du mois de février.

Nous continuerons nos démarches auprès du juge d'instruction pour qu'il puisse clore au plus vite son enquête et déposer le dossier sur le bureau du procureur du Roi.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Les règles du droit sont ce qu'elles sont. Elles garantissent la démocratie et doivent, à ce titre, être respectées. Cependant, étant donné la lenteur de la procédure, je crains qu'en saisissant la justice, le dossier ne soit enterré. J'espère que ce ne sera pas le cas ici.

Vous avez confirmé la présence des deux rapports qui corroborent nos soupçons. C'est une bonne chose que le comité d'accompagnement poursuive son travail. Je trouve également tout à fait logique que les élections ne se tiennent pas durant la période d'examens.

Cela dit, il est troublant qu'un commissaire du gouvernement doive signaler des faits qui, s'ils se révèlent exacts, alimentent la théorie des dysfonctionnements de cette école. Dans la presse, un collègue Ecolo a déclaré qu'il ne comprenait pas pourquoi la suspension n'avait pas été décidée dans l'intérêt du service. Je suppose qu'il vous interrogera un jour à ce sujet.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – À partir de l'analyse des faits, les juristes considèrent que nous ne remplissons pas les conditions nécessaires pour procéder à cette suspension dans l'intérêt du service. De plus, je ne souhaite pas qu'après avoir pris une décision lourde à propos des droits individuels d'une personne, le Conseil d'État puisse faire une analyse totalement différente. Je veux éviter qu'une suspension prononcée par le Conseil d'État soit utilisée médiatiquement comme une victoire, alors que nous sommes confrontés à un élément de droit. C'est pourquoi je me suis rallié aux conseils de nos juristes.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Je vous remer-

cie, monsieur le ministre, pour la transparence de vos propos. J'espère avoir fait plaisir à un collègue parlementaire en relatant ses déclarations publiées dans la presse. Si les conditions juridiques ne sont pas réunies, il est effectivement préférable de s'absentir.

**1.5 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Quotas d'étudiants non-résidents »**

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Vivant dans une région frontalière, ce dossier m'intéresse de longue date. Je reconnais la richesse qu'apporte la présence d'étudiants français et je ne suis pas partisan d'une limitation pure et simple. Leur présence ne représente pas seulement des coûts, elle est aussi synonyme de création d'emploi. Mais, comme nos amis flamands, je dirais que parfois « *trop is te veel* ».

Intelligemment, la Commission européenne a pris le relais de la Cour de justice en décidant de laisser « du temps au temps ». Pour décembre 2016, il nous appartient de vérifier si les décrets adoptés contiennent des mesures judicieuses n'entravant pas la libre circulation des étudiants. Avons-nous des quotas qui permettent d'éviter la mise en péril de la politique de santé publique de notre pays ? Il est normal de prendre le temps nécessaire à l'analyse.

Comment la Fédération travaille-t-elle sur ce dossier ? Quelle méthodologie suit-elle ? D'où viennent les rapports ? Une collaboration avec le fédéral est-elle menée, sachant que l'Europe ne reconnaît pour l'instant que les États ? Comment suit-on la question de manière précise ? Des documents peuvent-ils être consultés par les parlementaires afin de leur permettre de suivre l'évolution du dossier ?

Comment organisera-t-on la cohabitation jusqu'en 2016 ? Des négociations se poursuivent-elles avec les Français ? En dehors des relations de gouvernement à gouvernement, une voie de la raison se dessine-t-elle ? Se situe-t-on dans un processus d'indemnisation ? En effet, un étudiant représente des coûts et les frontières existent ! On peut trouver des qualités dans certaines expertises mais pas dans d'autres ! Je n'ai rien contre la venue d'étudiants français tant qu'il y a solidarité sur le plan budgétaire.

Allons-nous attendre 2016 et appliquer entre-temps le décret en vigueur qui, même s'il se justifie, ne me plaît pas ? Je ne suis, en effet, jamais heureux lorsque l'on interdit à un étudiant de suivre

des cours chez nous.

On parle souvent des Français, mais il y a aussi beaucoup d'étudiants luxembourgeois. Leur situation diffère-t-elle de celle des Français ? Si le problème est identique, comment y répondons-nous ?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Heureusement, la Commission européenne n'est pas restée sourde à nos arguments. Nous avons, en effet, avancé le fait que certains États membres connaissent un afflux massif d'étudiants issus de pays limitrophes.

Je partage votre avis sur la qualité et l'intérêt de la mobilité générale des étudiants au sein de l'Union européenne. Le problème n'est pas là. En fait, à force de recevoir trop d'amour, on en meurt étouffé ! En outre, des situations paraissant aller de soi peuvent engendrer des surprises. Ainsi, par exemple, nous partageons la même langue avec nos voisins français. Pourtant, la langue des signes en France n'est pas la même que celle pratiquée chez nous. Nous devons dès lors développer des programmes correctifs, en collaboration notamment avec l'Université de langue des signes de Lille.

Ce sont évidemment les petits États membres qui sont particulièrement sensibles au problème, dont deux en particulier, la Belgique – à savoir la Fédération Wallonie-Bruxelles – voisine de la France, et l'Autriche, voisine de l'Allemagne. La Commission a déjà fait siens certains éléments développés par la Cour de justice dans son arrêt en réponse à la question préjudicielle posée par notre Cour constitutionnelle. Il y a donc deux procédures différentes. D'une part, une procédure d'infraction ouverte par la Commission et, d'autre part, un recours contre le décret du parlement de la Communauté française devant la Cour constitutionnelle ayant fait l'objet d'un arrêt de la Cour européenne de Justice.

Pour faire simple, une limitation ciblée du nombre d'inscrits non-résidents doit être justifiée par un risque objectif de déficit futur de professionnels diplômés actifs sur notre territoire. Cette approche se fonde sur un double phénomène.

D'une part, les étudiants qui choisissent d'étudier à l'étranger, non dans le cadre d'un projet de mobilité personnelle mais pour contourner un système de concours locaux, sont naturellement enclins à rentrer pratiquer leur métier dans leur pays d'origine à l'issue de leurs études. D'autre part, les capacités objectives de formation d'un système et d'un établissement d'enseignement supérieur sont directement liées aux ressources lo-

cales : lieux de stages, études de cas, experts disponibles pour enseigner, taille des institutions et des infrastructures, etc. L'argument du coût pour la collectivité d'accueil, quoique réel et objectif, n'est malheureusement pas jugé recevable.

L'afflux massif d'étudiants a donc pour effet indirect de diminuer le nombre de candidats « résidents ». À terme, le nombre de diplômés pratiquant leur métier localement risque de ne plus répondre aux besoins des citoyens.

Inversement, nous avons pu observer que la mise en place du système de réduction du nombre d'étudiants non-résidents avait eu pour effet d'accroître, en général dans une même proportion, le nombre d'inscrits résidents. Le but est donc atteint.

Le flux des diplômés retournant dans leur pays d'origine et la pénurie résultante de praticiens sur notre territoire ont été des arguments sur la base desquels la Cour constitutionnelle a confirmé le processus de limitation pour certaines filières mais l'a invalidé pour d'autres où la preuve a été jugée insuffisante.

Un autre argument fondamental reconnu par la Cour européenne de Justice est la qualité de la formation dispensée. En effet, un nombre d'étudiants supérieur aux capacités formatives de notre système peut avoir un effet négatif sur les conditions d'apprentissage, donc sur les compétences de nos diplômés. Cet argument se fonde sur les nombreux indicateurs qui ont justifié – et justifieront devant la Commission européenne – l'élargissement du système à la médecine et à la dentisterie.

Nous poursuivons dans la voie qui semble conduire à une justification objective du système. L'Observatoire de l'enseignement supérieur et l'administration rassemblent en permanence les données nécessaires à la constitution de ce dossier.

Les contacts avec les services de la Commission européenne se poursuivent régulièrement dans un esprit « ouvert et constructif ». J'ai également pris des contacts avec les ministres concernés du Grand-Duché de Luxembourg et de France. Les situations sont évidemment totalement différentes. Des mesures ont été adoptées de manière transitoire, d'autres sont en discussion. D'une manière générale, l'aide pratique que ces pays peuvent nous apporter pour participer à la formation et en garantir la qualité est marginale : quelques places de stage tout au plus et rien n'est encore garanti.

La question de l'indemnisation des coûts directs pour la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a guère évolué au sein de l'Union bien qu'un système de mutualisation ait été envisagé. Toutefois,

les problèmes budgétaires des États membres et de l'Union elle-même me font douter de l'application de cette mesure à brève échéance.

D'aucuns préconisent un débat sur les prêts, bourses ou allocations d'études portables et à hauteur du coût réel des études, comme le pratiquent par exemple les États baltes et que la Commission souhaiterait généraliser. Je ne souhaite pas m'inscrire dans un tel projet, car la Fédération Wallonie-Bruxelles et nos citoyens n'en sortiraient pas gagnants. En effet, un tel système est en contradiction avec le principe de libre accès et de droits d'inscription peu élevés en vigueur chez nous.

En résumé, le dossier n'est pas clos. Nous cherchons une issue définitive mais il est clair que nous continuerons à imposer des quotas dans les filières qui connaissent ce phénomène, notamment la logopédie.

En ce qui concerne le Grand-Duché de Luxembourg, je voudrais trouver une solution particulière pour aider ce pays peu peuplé, qui n'organise pas toutes les filières d'enseignement supérieur et dont nous sommes de plus, en quelque sorte, des cousins historiques. La France accueille généreusement les étudiants luxembourgeois. Il serait paradoxal que nous fassions de même avec les étudiants français et pas avec les Luxembourgeois.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Ce dossier est fort intéressant, par les questions qu'il soulève mais aussi sur le plan du droit comparé, source du droit européen.

En pratique, nous sommes engagés dans un bras de fer, chacun défend sa logique face à la Commission, à travers la Cour de justice européenne. Je le comprends mais, au niveau des principes, cela reste frustrant.

Monsieur le ministre, vous comme moi pensons que la mobilité des étudiants est l'un des vecteurs du progrès européen. La solution doit donc favoriser cette mobilité. Benoîtement, l'idée d'une indemnisation me paraissait juste. Évidemment, le point de vue des autres doit être entendu.

Quoi qu'il en soit, les parlementaires devraient réfléchir à une forme de mutualisation qui aboutirait à la neutralisation des frais. Je tenterai de contacter des collègues luxembourgeois et français pour en discuter car nous devons mettre fin à la politique de l'autruche et cesser d'attendre que la décision vienne d'ailleurs.

En ce qui concerne le Grand-Duché de Luxembourg, vous comptez *in fine* créer une exception. Toutes les règles connaissent des exceptions. Bien

que je n'y sois pas favorable, en tant que libéral je veux bien en faire une pour la future Grande-Duchesse de Luxembourg qui est frasnoise ! J'espère donc que vous trouverez à cette exception une motivation qui satisfera tout le monde !

#### 1.6 Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Statut des doctorants »

**M. Gilles Mouyard (MR).** – En décembre dernier, un article de *La Libre Belgique* abordait le statut des doctorants. Je voulais connaître votre avis, monsieur le ministre, et savoir si une réflexion était en cours à ce sujet.

L'article fait référence au malaise qu'éprouvent certains doctorants à propos de leur situation professionnelle. Ils sont à la fois étudiants, chercheurs et salariés. Étudiants, puisque l'université « gère leur parcours et leur délivre, *in fine*, un grade académique. [...] Ils sont aussi chercheurs car ils produisent de l'innovation. » Et ils sont salariés, soit directement, en tant qu'assistants, soit parce qu'ils bénéficient d'une bourse.

On retrouve le système de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans d'autres pays européens ; mais en Allemagne ou en France, les doctorants bénéficient du traitement d'un enseignant de lycée.

Ce système serait-il envisageable chez nous ? Y réfléchissez-vous ?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Comme vous le dites très exactement, la situation d'un doctorant est hybride et présente par essence de multiples facettes. Elle doit être considérée comme une étape dans la formation professionnelle et non comme un statut particulier. C'est par cette approche que je voudrais vous répondre.

Au cours de son master, le diplômé a été confronté à des résultats scientifiques récents et à la démarche particulière de la recherche scientifique, ne serait-ce qu'au travers des enseignements reçus et de ses contacts avec le personnel académique et scientifique de l'université.

Le mémoire ou travail de fin d'études, généralisé aujourd'hui à toutes les disciplines, est un moment important pour ses relations et pour la découverte d'une activité très particulière. Il permet également au futur diplômé de s'initier à l'argumentation critique et à la rédaction scientifique selon les standards internationaux.

Fraîchement diplômé, le doctorant n'est qu'un chercheur débutant qui doit découvrir le métier, faire ses premières armes, et notamment assumer les échecs de ses premiers essais expérimentaux ou les tentatives infructueuses de publication dans des revues scientifiques, et se familiariser avec les arcanes d'une profession particulière. Tous les chercheurs sont passés par là et savent que, comme n'importe quel métier, « c'est en forgeant que l'on devient forgeron ». Décerner le titre de docteur a donc notamment pour objectif de certifier que le récipiendaire a acquis ces compétences particulières.

Pendant des décennies, les doctorants étaient essentiellement laissés seuls face à ce nécessaire apprentissage et leur sort très inégal dépendait de l'initiative personnelle de leur promoteur et du fonctionnement de son équipe.

La création des écoles doctorales en 2004 a voulu remédier à cette situation en structurant un réseau entre tous les doctorants d'une même discipline et en organisant un ensemble d'activités communes : conférences, séminaires, journées d'étude et d'échanges, formations spécifiques (notamment à la rédaction d'articles scientifiques, à la communication orale), écoles d'été ou séminaires résidentiels entre autres.

A priori une grande partie des activités formatives sont suivies durant les deux premières années de doctorat. À la fin de cette période, le candidat peut, en connaissance de cause, juger s'il apprécie le métier de chercheur et choisir de poursuivre ou non son travail personnel.

Ceci pour vous expliquer le bien-fondé du statut intermédiaire du doctorant, statut qui se situe entre étudiant et professionnel de la recherche. Dans d'autres métiers en début de carrière, on est en apprentissage ou en stage, pour les avocats ou les architectes par exemple, ou en spécialisation, pour les médecins. Ce sont également des situations hybrides où l'on n'est plus tout à fait étudiant et pas encore praticien expérimenté.

Concrètement, nos doctorants sont, d'une part, étudiants inscrits auprès d'une université à la « formation doctorale » et aux « travaux relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat », selon les mots du décret « Bologne » et, d'autre part, membres du personnel scientifique de l'université, rattachés au centre de recherche, laboratoire ou service de leur promoteur.

Bien entendu, du point de vue légal, l'appartenance au personnel scientifique peut revêtir plusieurs formes. Le travailleur peut être assimilé au personnel statutaire de l'université, comme dans

le cas d'un assistant ; il peut être boursier ou mandataire du FNRS ou de fonds associés comme le Fria ; il peut être boursier ou contractuel du patrimoine des universités lorsque la source financière découle d'un contrat de recherche avec un partenaire public ou privé de l'université ; il peut encore être boursier ou allocataire d'un fonds particulier ou d'une fondation ayant pour objet le soutien à ce type d'activités ou salarié d'une institution de son pays d'origine.

Enfin, certains doctorants, certes minoritaires, exercent une autre activité professionnelle (enseignant, journaliste, employé au service de recherche et développement d'une entreprise, militaire, diplomate, etc.) et ne sont, formellement, que des étudiants aux yeux de l'université.

Mais quel que soit leur statut, la reconnaissance scientifique de tous est régie par le décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques. Au-delà de ces dispositions générales, la diversité des situations est inhérente à l'organisation même de la recherche et à la multiplicité de ses formes. La contraindre à un modèle unique serait un carcan inutile, contre-productif et incompatible avec le contexte des projets de recherche internationaux. C'est au ministre Nollet qu'il reviendrait de faire évoluer, le cas échéant, le processus de reconnaissance scientifique.

Du point de vue de l'enseignement supérieur, l'organisation des études de troisième cycle en général et de la formation doctorale en particulier sera légèrement adaptée à la faveur de la réforme du paysage, puisque cela relève en grande partie de la responsabilité des académies universitaires. Dans ce cas-ci, comme pour tout ce qui se rapporte au statut de l'étudiant, l'objectif est d'améliorer la cohérence du système.

Le doctorant est dans une situation hybride. Il faut reconnaître que, même s'ils sont dans une phase d'apprentissage, il peut sembler étonnant que ces étudiants parmi les plus brillants ne soient pas rémunérés ou soutenus alors que ceux qui quittent l'université le sont. Toutefois l'état budgétaire actuel ne me permet pas de corriger cette anomalie. Je ne veux pas prétendre que tout se justifie. Vous pourriez sûrement m'opposer une série d'arguments, à l'instar de la carte blanche publiée dans *La Libre Belgique*. Mais aujourd'hui, de mon point de vue, cette décision découle aussi d'un problème budgétaire.

**M. Gilles Mouyard (MR).** – Je vous remercie, monsieur le ministre, pour cette réponse très complète.

### 1.7 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Refus par le gouvernement luxembourgeois d'accorder des bourses aux étudiants frontaliers non-résidents au Grand Duché du Luxembourg »

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** – En 2010, le Grand-Duché de Luxembourg a supprimé les allocations familiales octroyées aux jeunes de plus de 18 ans et les a remplacées par une aide financière de l'État pour les études supérieures. Malheureusement, cette aide est allouée aux seuls résidents luxembourgeois, ce qui est discriminatoire à l'égard des travailleurs frontaliers. Cette mesure me semble difficilement justifiable. En juin 2012, la Cour de justice de l'Union européenne a condamné les Pays-Bas dans un dossier similaire. Elle a reconnu qu'en assortissant d'une condition de résidence le financement des études supérieures, les Pays-Bas enfreignaient plusieurs règlements européens dont celui relatif à la libre circulation des travailleurs dans l'Union européenne.

Quelle est la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans cette affaire ? Les étudiants frontaliers peuvent-ils en espérer un soutien ? Êtes-vous prêt à soutenir les démarches entreprises par les parents des élèves qui souhaitent étudier au Luxembourg ? Dans l'affirmative, envisagez-vous de prendre contact avec votre homologue luxembourgeois pour régler la situation ? Chez nous, l'une des conditions imposées aux étudiants étrangers pour l'obtention d'une bourse est de résider en Belgique. Qu'en pensez-vous ?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Le 14 juin 2012, la Cour de justice de l'Union européenne a effectivement décidé que le Royaume des Pays-Bas violait le principe d'égalité et de non-discrimination entre les travailleurs des États membres de l'Union européenne, en ce qu'il impose à ceux-ci et aux membres de leur famille une condition de résidence pour leur permettre d'obtenir le financement d'études supérieures en dehors des Pays-Bas.

En ce qui concerne plus particulièrement le Grand-Duché de Luxembourg, j'aimerais apporter les quelques précisions suivantes. En juillet 2010, une loi a mis fin aux allocations familiales pour les jeunes âgés de plus de 18 ans. Les enfants de frontaliers souhaitant poursuivre leurs études se sont trouvés, à l'instar des résidents, privés d'allocations familiales. Toutefois, contrairement aux résidents, ils n'ont pu bénéficier du système d'aide

aux études pour compenser cette restriction financière. La loi luxembourgeoise limite en effet l'aide aux études supérieures – sous forme de bourses et/ou de prêts, selon les cas – aux seuls résidents au Grand-Duché.

La question du caractère non discriminatoire et égalitaire de cette différence de traitement a été portée à la connaissance de la Commission européenne et de la Cour de justice de l'Union européenne. À la suite de plusieurs plaintes, la Commission européenne a ouvert une procédure d'infraction à l'encontre du Grand-Duché le 6 avril 2011. Après plusieurs échanges de points de vue, le 27 février 2012, la Commission a adressé au Grand-Duché un avis motivé lui enjoignant « de mettre fin aux discriminations à l'encontre des travailleurs migrants et des membres de leur famille dans l'attribution de bourses d'études, d'aides financières aux volontaires et d'allocations dites de « boni pour enfant ».

Parallèlement, le Tribunal administratif du Luxembourg saisi de plusieurs centaines de recours de travailleurs transfrontaliers a posé une question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) en janvier 2012. L'audience s'est tenue le 28 novembre 2012. Les conclusions de l'avocat général sont attendues pour le 7 février 2013. Il revient à la CJUE de répondre à la question posée et au Tribunal administratif du Luxembourg de se prononcer ultérieurement. Il ne nous appartient dès lors pas de préjuger de l'issue de cette affaire. Vous m'interrogez sur la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce contentieux. Il convient de souligner que ce dossier comporte des considérations juridiques complexes dans lesquelles nous ne devons pas nous immiscer. Nous suivons toutefois cette affaire avec beaucoup d'attention.

Nous avons un enseignement supérieur très ouvert – notamment aux étudiants luxembourgeois qui entament des études de médecine en Belgique. On peut regretter que le Luxembourg ne fasse pas preuve de la même politique d'ouverture envers les enfants de nos résidents travaillant au Luxembourg.

Vous me demandez également si des actions similaires ont déjà été intentées à l'encontre de la Fédération pour des frontaliers de pays voisins. À ma connaissance, aucune interpellation ou contestation n'a été formulée.

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** – En attendant les conclusions du 7 février, je vous remercie de suivre attentivement ce dossier.

#### 1.8 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Statut des étudiants diplômés à l'étranger de l'enseignement obligatoire par la Fédération Wallonie-Bruxelles et souhaitant poursuivre des études de médecine et de dentisterie »

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** – Monsieur le ministre, vous avez évoqué le cas des étudiants luxembourgeois qui suivent chez nous des études de médecine ou de dentisterie. J'aimerais aborder le statut des étudiants diplômés à l'étranger de l'enseignement obligatoire de la FWB et vous sensibiliser à la situation de deux élèves de l'école belge au Burundi. D'après le décret sur les non-résidents, les élèves issus des écoles belges du Burundi, de Lubumbashi ou de Kinshasa et titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire de la FWB sont considérés comme non-résidents et donc soumis à un tirage au sort pour certaines filières dont la médecine et la dentisterie. Alors que leurs parents travaillent en Afrique comme coopérants, ces étudiants se sentent discriminés par rapport aux jeunes Belges résidant en Belgique. De nombreuses obligations administratives viennent se greffer dans le processus : ils sont obligés de déposer personnellement leur dossier d'inscription et de la confirmer, ce qui implique des allers-retours coûteux entre l'Afrique et la Belgique. En outre, s'ils n'ont pas la nationalité belge, ils doivent obtenir un visa.

Normalement, aucune équivalence n'est demandée aux diplômés de ces quatre écoles dispensant un programme belge à l'étranger. Seul leur statut de non-résident remet en question leur accès direct aux études.

Aujourd'hui, si les écoles belges au Ruanda-Burundi et au Congo fonctionnent bien, c'est parce qu'elles disposent de passerelles vers un enseignement supérieur en Belgique. Dans le cas inverse, les parents résidant en Afrique ne voudraient plus y inscrire leurs enfants dans les écoles.

Vu le faible nombre de personnes concernées, ces étudiants ne pourraient-ils pas être assimilés à des résidents et disposer d'un statut spécial, en particulier ceux qui bénéficient de la nationalité belge ?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Votre question concernait principalement les études de médecine et de dentisterie.

Dans ce cadre, depuis la rentrée académique 2012-2013, le dispositif de régulation du nombre

d'étudiants mis en place par le décret du 16 juin 2006 pour les bacheliers en médecine vétérinaire et en kinésithérapie a été étendu aux études de premier cycle en médecine et en sciences dentaires. Cette mesure résulte du décret du 12 juillet 2012 qui a amendé le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur.

Quant aux élèves qui ont été diplômés, à l'étranger, dans le cadre de l'enseignement obligatoire par la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui désirent poursuivre des études de médecine ou de dentisterie en Belgique, nous pouvons les rassurer.

Le décret de 2006 permet à ces étudiants, lorsqu'ils sont de nationalité belge, d'être considérés comme résidents si, au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, ils apportent la preuve de leur domiciliation en Belgique. Il est vrai que la procédure de domiciliation prend un peu de temps mais c'est la seule condition à laquelle ils doivent satisfaire. Dans ce cas, les diverses obligations administratives que vous avez évoquées et qui s'appliquent aux étudiants non-résidents ne les concernent plus.

La situation est différente pour les élèves étrangers qui sont diplômés à l'étranger dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Leur octroyer un statut spécial ou les assimiler à des résidents ne peut être envisagé dans la mesure où cela créerait une différence de traitement.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas été interpellés pour ces situations particulières qui relèvent plutôt de la compétence de ma collègue, Mme Simonet. Selon moi, permettre à des jeunes qui ont été diplômés dans un cursus de notre Fédération de poursuivre leurs études chez nous, participerait aussi à l'internationalisation de notre enseignement.

Vu le nombre restreint de cas, la question mérite d'être examinée, mais nous risquons d'être confrontés à des problèmes juridiques importants.

Par contre, je peux vous assurer que tous les jeunes Belges qui suivent leur cursus dans ces écoles, pourront avoir accès à l'ensemble de nos institutions universitaires à la simple condition d'être domiciliés en Belgique.

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** – Je vous remercie, monsieur le ministre, pour votre réponse précise qui me permettra de rassurer les étudiants qui s'inscriront l'année prochaine.

**M. le président.** – Ceci clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12 h 15.*